

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 213 928 € ;

Monsieur le Maire propose de ne pas toucher au taux d'imposition pour 2020

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 34,19 %
- Foncier non bâti = 54,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 débattu lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 874 572,86 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 630 188,39 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 874 572,86 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 630 188,39 €

Soit un total général équilibré à hauteur de : 1 504 761,25 €

BIEN-ÊTRE SANTÉ – CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LES COMMUNES ET L'ARS

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui

composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

La commune de Trois-Palis, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;

- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;

- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.

- Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)

- Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.

- Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour GrandAngoulême.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être
- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018
- du contrat de ville GrandAngoulême
- des politiques communales définies dans ces domaines
- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE
- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Trois-Palis, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

RETROCESSION DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PUYBERTIER »

Vu les articles R*315-6 et 315-8 du Code de l'urbanisme

Vu le permis d'aménager n° PA1638810C0001 accordé par arrêté en date du 05/10/2010

Vu les statuts de l'association syndical du lotissement "Les hauts de Puybertier"

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 19/03/2018 précisant l'élection de Mme CHARLES Floriane en tant que présidente de l'association syndicale,

Considérant le courrier du 19 mars 2018 demandant à la commune d'intégrer la voirie, l'éclairage public et les espaces verts dans le domaine public.

Considérant que toutes les conditions nécessaires à cette rétrocession sont respectées,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la rétrocession dans le domaine public communal de :

- la voirie,
- l'éclairage public
- les espaces verts

Procéder au classement d'office des voies concernées

Dit que tous les frais d'actes et tous les frais afférents seront à la charge de l'association syndicale

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant

CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE : CONVENTION D'HONORAIRES POUR ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le maire explique aux membres présents, que suite à un refus de permis de construire, le propriétaire du terrain, fait valoir ses droits, et à déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Afin de pouvoir défendre au mieux les intérêts de la commune, il a pris contact avec un avocat spécialisé dans ce genre de dossier et notamment en urbanisme.

Une convention d'honoraires d'assistance juridique, doit être établie et signée des deux parties
Monsieur le Maire donne lecture de cette convention aux membres présents et leur demande de se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des intérêts de la commune

RESTITUTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A GRANDANGOULEME : APPROBATION DES DONNEES COMPTABLES

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a conduit à la mise à jour des compétences exercées au sein de l'intercommunalité.

Vu les délibérations du conseil communautaire 2018.12.393 à 2018.12.409 du 11 décembre 2018 détaillant les diverses compétences ainsi que les restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire 2018.12.410 du 11 décembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence

Par délibération 2018.06.226 du 28 juin 2018 le conseil communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des compétences suivantes :

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires.

Aux termes des travaux menés en 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), le coût des charges transférées a été évalué tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les biens et équipements concernés par ces compétences avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes Charente Boëme Charraud.

Ils sont restitués aux communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Rouillet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgezac.

Le solde de la dette afférente à ces biens est également transféré à chaque commune selon les modalités prévues par la délibération 2019.12.368 du 5 décembre 2019.

La liste des biens, la valeur comptable des immobilisations et le montant de l'encours de dette sont les suivants :

			Valeur comptable	Encours de dette
Claix	Ecole Maternelle	372 m ²	1 550 135,37 €	36 594,16 €
	Ecole Primaire	747 m ²		
Mouthiers sur Boëme	Ecole Maternelle + restaurant	1 230 m ²	2 209 119,78 €	93 641,23 €
	Ecole Primaire	700 m ²		
Plassac Rouffiac	Ecole	84 m ²	256 691,15 €	13 100,07 €
	Restaurant	186 m ²		
Roulet Saint-Estèphe	Roulet école maternelle	1 000 m ²	3 038 679,10 €	145 265,22 €
	Roulet école primaire	1 444 m ²		
	Saint-Estèphe primaire	232 m ²		
	Saint-Estèphe restaurant	318 m ²		
Sireuil	Ecole Maternelle	430 m ²	1 792 027,84 €	70 061,11 €
	Ecole Primaire	514 m ²		
	Classe isolée	50 m ²		
	Restaurant	255 m ²		
	Garderie Bibliothèque	195 m ²		
Trois Palis	Ecole Maternelle	254 m ²	1 238 036,62 €	34 836,47 €
	Ecole Primaire + restaurant	464 m ²		
Voeuil et Giget	Ecole Maternelle + Primaire	1 250 m ²	1 494 486,13 €	60 648,46 €
Voulgézac	Ecole	65 m ²	267 897,73 €	5 559,43 €
	Restaurant	105 m ²		

Les communes reprennent les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. La restitution a lieu à titre gratuit.

La réintégration dans les comptes des communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Roulet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaires, conformément aux annexes jointes. Les éléments d'actifs et de passif seront repris par les comptes de chaque collectivité.

Il convient d'acter par délibération concordante la restitution des biens et des équipements.

Je vous propose

- **d'approuver** les éléments comptables de restitution des biens et des équipements à la commune de Trois Palis.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION OMEGA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de OMEGA médiation sociale, qui précise que étant une commune partenaire dans le cadre de la politique de la ville, notre commune dispose d'un siège au conseil d'administration de cette association.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de cette association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne M. Denis DUROCHER, en tant que représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association OMEGA médiation sociale

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de LECLERC qui propose de mettre à disposition du matériel dans le cadre de l'opération nettoisons la nature qui doit avoir lieu les 25 – 26 et 27 septembre 2020 → Floriane Charles et Morgan Vandestick sont chargés d'y réfléchir
- Prochaine réunion le 8 septembre 2020 à 20 h 30

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 00